

TARIF DOUBLE

Par défaut, pour toute nouvelle installation raccordée en basse tension pour les clients captifs.

Pour les installations existante et sur demande de l'utilisateur, nous effectuons la pose d'un nouveau compteur à double comptage au prix forfaitaire de Fr. 100.-- (hors tva).

D'office lorsque les installations de toute nature dont l'alimentation est inférieure à 63 ampères et que la consommation total d'électricité par année est inférieure à 30'000 kWh.

L'énergie électrique est mesurée par un compteur à double tarif.

1. L'énergie est comptée à

7,60 centimes le kWh en heures pleines (hors taxes)

(lu – ven de 06.00 h à 22.00 h)

4,20 centimes le kWh en heures creuses (hors taxes)

(lu – ve de 22.00 h à 06.00 h + samedi et dimanche entier)

Facturé au meilleur tarif

dans le cas où le Simple tarif deviendrait à nouveau avantageux pour le client, c'est ce dernier qui sera pris en compte pour la facturation

2. L'acheminement est compté pour le tarif Double

11,20 centimes le kWh en heures pleines (hors taxes)

5,70 centimes le kWh en heures creuses (hors taxes)

Lorsque le montant total facturé par SEIC n'atteint pas la somme plancher de Frs. 6.-- sur la période mensuelle, c'est ce dernier montant qui sera facturé pour l'acheminement.

Un récepteur de télécommande est posé, à la charge de l'abonné, pour commander :

- l'enclenchement du chauffe-eau la nuit
- le changement de tarif

La location de compteur est comprise dans le prix d'acheminement.

Les taxes légales et les services systèmes sont facturés en plus - *détails sur notre document « taxes légales »*

Ces tarifs s'entendent TVA non comprise.

Le tarif énergie s'applique pour les clients captifs et pour les consommateurs finaux qui ne font pas usage de leur droit d'accès au réseau.

Selon les conditions générales en vigueur.

Validité du 01.01.18 au 31.12.18 ainsi que limité à notre réseau de distribution.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes